

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le trente mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice ;
Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ détermination du nombre des adjoints.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à deux le nombre des adjoints.
Approuvé à l'unanimité.

2/ élection des délégués au Syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunications Annot/Entrevaux.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunications Annot/Entrevaux.

Après un appel de candidature, il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions réglementaires, à l'issue de ces opérations sont désignés :

- PONS BERTAINA Viviane
- BIANCO Serge

3/ délégués pour siéger au Comité de Pays Asses, Vaïre, Verdon, Var.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité de Pays du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

délégué titulaire : PONS BERTAINA Viviane

délégué suppléant : PASCAL Suzanne

4/ élection des membres du CCAS.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer à quatre le nombre total des membres du CCAS pour la durée du mandat.

Le conseil municipal a élu à l'unanimité les deux membres suivant :

- LESCUT Carol
- MASSE Karine

Le Maire nomme les deux membres suivants :

- CORNU Solange
- BONNET Nadine

5/ élection des membres de la commission communale d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après délibération, procède à l'élection des membres de la commission communale d'appel d'offres laquelle se compose comme suit :

- Président : Mme Pons Bertaina, Maire
- **Titulaires :**
 - * BONNET Jean Charles
 - * PASCAL Suzanne
 - * GONZALEZ Jean José
- **Suppléants :**
 - * LESCUT Carol
 - * EYFFRED Guy
 - * DELESSERT Henri

6/ autorisation à ester en justice.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'évolution du contentieux de la commune, de lui conférer le pouvoir de désigner tout avocat de son choix, tout huissier de justice de façon générale afin de défendre les intérêts de la commune devant les tribunaux, qu'il s'agisse d'action en demande ou en défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à Madame le Maire, le pouvoir de désigner tout avocat de son choix, tout huissier de justice de façon générale afin de défendre les intérêts de la commune devant les tribunaux, qu'il s'agisse d'action en demande ou en défense.

7/ délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

11° De signer toute demande d'urbanisme pour la commune : déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir etc... ainsi que les pièces annexes à ces demandes.

12° d'établir toute convention pour implantation de réseaux d'eau potable et d'assainissement entre les différents propriétaires concernés et la Commune et de signer toutes les pièces et actes nécessaires, tant sous seing privé, que devant notaire et ou avec tous géomètres ou cabinet foncier.

8/ versement des indemnités de fonction aux élus : Maire et Adjoint.

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints, au taux maximal en % de l'indice 1015 soit :

- pour le Maire : 17 %
- pour les Adjoints : 6.6 %

9/ correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme PASCAL Suzanne, conseiller municipal, « correspondant de défense ».

10/ correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mr DELESSERT Henri « correspondant sécurité routière ».

11/ délégués du CNAS.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer deux délégués (un élu et un agent) au CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégué collègue des élus : Mme MASSE Karine

Délégué collègue des agents : Mme VIVES Isabelle

12/ délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I.

Après un vote, l'assemblée a désigné :

Mme LESCUT Carol, conseillère municipale, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoquée à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 55.